



DPES 3

Saint-Denis, le **27 SEP. 2022**

Affaire suivie par :
David DELL'AQUILA
Béatrice VELIA
Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mvt2023@ac-reunion.fr

La rectrice

à

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du
second degré,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

Objet : Liste d'aptitude pour occuper la fonction d'AT DDF (assistant au directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques) .– procédure de recrutement 2022

Référence :

Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016)

Note académique du 14 décembre 2020 sur la gestion pédagogique des AT DDF

La circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions et à l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF) explicite les missions de DDF et au paragraphe VI la place des AT auprès des DDF.

La note du 14 décembre 2020 sur la gestion pédagogique des AT DDF précise les procédures spécifiques aux AT DDF.

La présente note a pour objet d'attirer plus précisément votre attention sur la procédure de recrutement mise en place dans l'académie (I) et de fixer dans le temps les principales étapes qui la jalonnent (II).

I – La procédure de recrutement

Il est constitué, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants du second degré reconnus aptes à occuper la fonction d'AT DDF.

L'inscription sur la liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

La nomination à titre définitif sur poste d'AT DDF relève du mouvement spécifique académique (SPEA).



A / Les missions de l'AT DDF

La circulaire de référence précise les missions, activités et l'esprit du rôle d'un AT DDF, en lien avec les activités du DDF. Les AT DDF participent activement à des missions principalement pédagogiques et le contexte spécifique de l'établissement dans le cadre d'une lettre de mission.

B/ La procédure de sélection des candidats

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent constituer un dossier.

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés.

Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

- Composition du dossier de candidature

- un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;

- L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de AT DDF sera évaluée par la commission académique d'habilitation des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques placée sous la responsabilité de madame la rectrice.

C/ Les conséquences de l'inscription sur la liste d'aptitude

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- candidater sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique académique ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement ;

II – Le calendrier académique

| Procédure | Calendrier |
|---|---|
| Élaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier numérique, sous couvert du chef d'établissement , au rectorat : mvt2023@ac-reunion.fr inspecteursDDF@ac-reunion.fr | Au plus tard le 28 octobre 2022 à 17h00 |
| Phase d'admissibilité | A compter du 04 novembre 2022 |



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Phase d'admission (oraux d'admission) | A compter du 08 novembre 2022 |
|---------------------------------------|---|

Aucune candidature formulée hors délai ne sera acceptée.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Erwan POLARD